



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Fribourg, le 15 juin 2021

Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Monsieur le Président de la Confédération,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier en date du 28 avril 2021 nous invitant à prendre position. La procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat partage le souci du Conseil fédéral de proposer une réglementation aussi efficace et peu bureaucratique que possible afin de garantir des conditions cadres favorables à l'activité économique. Il estime également qu'il est indispensable d'évaluer périodiquement la charge administrative des entreprises et de procéder aux allègements qui pourraient s'avérer pertinents, tant sur le plan des réglementations qu'au niveau des procédures. Ces allègements devraient s'appuyer sur une analyse approfondie du rapport coût-utilité, qui tient également compte des risques liés à la suppression des dispositions existantes.

Partant de ces constats, le Conseil d'Etat salue globalement l'avant-projet mis en consultation, dans la perspective notamment d'un ancrage légal plus systématique des questions ayant trait aux coûts de réglementation. Il tient toutefois à rappeler que de nombreux instruments légaux et administratifs existent déjà pour simplifier le cadre réglementaire et éviter que de nouveaux actes normatifs n'entraînent un coût disproportionné au regard des buts recherchés. Tel est notamment le cas des directives AIR (Analyse d'impact de la réglementation), des enquêtes du SECO sur la perception que les entreprises ont de la charge administrative (« baromètre de la bureaucratie ») et des dispositions s'appliquant de manière générale à la procédure de consultation et aux processus législatifs. En matière d'accessibilité des prestations administratives pour les entreprises, différents portails numériques ont été mis en place tant sur le plan fédéral que cantonal.

Compte tenu du dispositif déjà existant, le Conseil d'Etat estime qu'il est important de veiller à ce que le projet législatif proposé n'entraîne pas de charges supplémentaires au niveau de l'exécution. A cet égard, il s'interroge notamment sur l'utilité de définir dans le texte de loi le nombre précis d'études sectorielles qui devront être réalisées chaque année sur des domaines réglementaires spécifiques. Aux yeux du Conseil d'Etat, de telles études devraient être menées de manière flexible, selon des besoins clairement identifiés et les priorités chaque fois définies. De façon analogue, le monitoring prévu de la charge réglementaire pour les entreprises doit être mis en œuvre de manière souple et ciblée, sans multiplier les démarches requises au niveau de la récolte de données notamment.

Enfin, par rapport au guichet virtuel, le Conseil d'Etat prend note de la volonté de créer une base légale pour le portail EasyGov déjà existant. Il salue le fait que, selon les dispositions proposées, il sera au besoin possible d'intégrer des prestations des cantons et communes à la plateforme. Dans la perspective de cette possibilité, le Conseil d'Etat invite le Conseil fédéral à créer dès maintenant les conditions nécessaires à une bonne coordination des démarches entre les services fédéraux et les organes cantonaux compétents. Il est également indispensable d'utiliser les synergies qui seront développées dans le cadre du projet ANS (administration numérique suisse), commun entre les cantons et la Confédération.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat